

SANTÉ

Une consultation pour mesurer les blessures des réfugiés

VITRY-LE-FRANÇOIS Le docteur Judith Trinquart-Paillard et l'hôpital de Vitry-le-François proposent des consultations gratuites aux demandeurs d'asile pour faire le bilan des violences subies dans le pays d'origine et lors du parcours migratoire.

ANTOINE DÉCHOZ

Le docteur Judith Trinquart Paillard n'en est pas à son coup d'essai pour ses nouvelles consultations destinées aux demandeurs d'asile. Elle en a déjà réalisé par le passé à l'hôpital de Montreuil à partir de 2015, dans le cadre de son parcours de médecin légiste. Récemment revenue habiter à Vitry-le-François, sur les terres de sa famille, le médecin qui a exercé durant plus de 20 ans en Île-de-France a souhaité relancer la machine.

« Bien souvent, le parcours migratoire est aussi un parcours de violences »

Judith Trinquart, médecin légiste

Ces consultations reviennent donc sous la forme d'une convention, signée entre le centre hospitalier de Vitry-le-François et l'association mémoire traumatique et victimologie, dont elle est secrétaire générale. Les samedis après-midi, dans une salle mise à disposition par l'hôpital, les réfugiés et demandeurs d'asile viennent pour effectuer un bilan de leurs blessures, aussi bien d'un point de vue physique que psychologique. « Je demande à la personne de me raconter en détail ce qu'elle a vécu dans son pays d'origine et aussi dans son parcours migratoire. Bien souvent, ces parcours sont aussi le



Judith Trinquart est de retour sur ses terres familiales, où elle compte redonner un nouvel élan à ses consultations destinées aux demandeurs d'asile.

théâtre de violences », explique le médecin. S'ensuit un examen physique visant à évaluer les traces laissées sur les corps par les violences, et des questions qui vont permettre de faire remonter les syndromes de stress post-traumatique. L'hôpital peut également proposer un examen gynécologique. Ces bilans viendront ensuite appuyer les demandes d'asile.

Les patients peuvent venir du monde entier, et consultent pour faire un bilan de violences subies dans divers contextes : « Souvent, la personne a été persécutée pour des motifs ethniques, et parfois aussi religieux. S'y ajoutent ensuite des violences sexuelles, des violences conjugales. Lorsque la personne réussit à quitter le pays, elle subit des violences sur le parcours migratoire, puis en France des vio-

lences liées à des situations de précarité, à la prostitution. Tout se mélange ».

Par le passé, Judith Trinquart-Paillard limitait ce travail à une cinquantaine de personnes par an, tant ces consultations nécessitent un travail assidu. Il en ressortira en effet des certificats médicaux qui peuvent s'étaler sur huit pages, et qui augmentent considérablement les chances

90

Les consultations durent au minimum 90 minutes, le temps de faire un bilan physique et psychologique

d'obtenir l'asile, selon la soignante : « Lorsque des patients se présentent avec des certificats d'une page faite chez des généralistes, ça ne passe pas. Quand elles se présentent avec l'un de mes certificats, elles ont 90% de réussite ».

UN CONTINUUM DE VIOLENCES, DU PAYS D'ORIGINE À CELUI D'ACCUEIL

Le dispositif vient d'ouvrir ses portes le samedi 12 avril, et le médecin s'attend à recevoir des demandeurs d'asile venus de toute la France dans les mois qui viennent : « Il n'y a qu'un seul centre de psycho trauma destiné à ce type de personnes en France, c'est le centre Primo Levi à Paris, mais il est complètement débordé ». Les besoins sont donc importants, et Judith Trinquart-Paillard s'attend à avoir des samedis bien chargés, d'autant plus que ces consultations sont gratuites. Pour permettre aux patients d'obtenir un remboursement, le professionnel de santé doit avoir l'accord de l'Agence régionale de santé (ARS), et déposer des demandes de subventions. Des démarches que le médecin n'exclut pas, une fois que les consultations seront bien relancées. ■

Extrait du journal L'Union - Samedi 19 avril Page 5/7

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)